

Collège d'autorisation et de contrôle

Assignation de radiofréquence à titre provisoire

Décision du 30 septembre 2010

Le Collège d'autorisation et de contrôle a été saisi le 11 septembre dernier d'une demande d'assignation de radiofréquence à titre provisoire par l'ASBL R.U.M.E.S.M. (Circuit Jules Tacheny, 5640 METTET).

Vu l'article 108 du décret sur les services de médias audiovisuels ;

Vu l'avis favorable des services du Gouvernement quant à la possibilité technique d'assigner la radiofréquence visée ci-après ;

Considérant le caractère ponctuel de la demande ;

Le Collège décide :

L'ASBL R.U.M.E.S.M. dont le siège social est établi Circuit Jules Tacheny, 5640 METTET, est autorisé à faire usage, les 8, 9 et 10 octobre 2010, de la fréquence 97.4 MHz émise en fonction des caractéristiques techniques ci-dessous :

Nom de la station	: METTET
Fréquence	: 97.40 MHz
Adresse	: Circuit Jules Tacheny, Mettet
Coordonnées géographiques	: 50 N 18 16 / 004 E 38 46
PAR totale	: 15 W
Hauteur de l'antenne au-dessus du niveau du sol	: 25 m
Altitude	: 270 m
Directivité de l'antenne	: D
Polarisation	: V

Diagramme directionnel de l'antenne (dipôle orienté à 110°) :

azimut [deg]	atténuation [dB]	azimut [deg]	atténuation [dB]	azimut [deg]	atténuation [dB]
0	4.0	120	0.0	240	6.0
10	3.0	130	0.0	250	6.0
20	3.0	140	0.0	260	6.0
30	2.0	150	0.0	270	6.0
40	1.0	160	0.0	280	7.0
50	1.0	170	1.0	290	7.0
60	0.0	180	1.0	300	7.0
70	0.0	190	2.0	310	6.0
80	0.0	200	3.0	320	6.0
90	0.0	210	3.0	330	6.0
100	0.0	220	4.0	340	6.0
110	0.0	230	5.0	350	5.0

Fait à Bruxelles, le 30 septembre 2010.